

# Mécanisme de retrait temporaire

## Contexte

Les Éleveurs ont reçu des avis de réduction d'achat par Olymel totalisant 1 635 000 de porcs. Une entente transitoire d'écoulement de 624 000 porcs d'ici au 14 janvier 2024 est intervenue avec Olymel. Une stratégie de détournement de porcs et deux outils de mise en marché sont développés pour adresser cet enjeu.

## But du mécanisme

Favoriser le retrait temporaire d'entreprises de la production sur une base volontaire pendant au moins cinq (5) ans de façon à réduire les surplus conjoncturels, les frais de mise en marché et améliorer le prix net.

## Méthode employée

Offrir une compensation financière aux entreprises désireuses de se retirer. Chaque entreprise soumet le montant qu'elle juge acceptable pour se retirer selon son contexte propre. Le choix des entreprises se fera au plus bas soumissionnaire par unité animales équivalentes en s'assurant d'un équilibre entre les divers ateliers et les modèles d'affaires

## Pourquoi un programme de retrait temporaire vs restriction de mise en marché ?

### Mécanisme de retrait temporaire

- Assure un maintien de la compétitivité des entreprises demeurant dans le secteur.
- Mécanisme visant des entreprises avec certains enjeux de production :
  - Âge des bâtiments élevé ;
  - Peu d'investissement récent ;
  - Mise aux normes du BEA à réaliser ;
  - Contamination SRRP et autres élevées ;
  - Âge de l'exploitant élevé et sans relève ;

### Restriction de mise en marché

- Réduction « égale » pour tous les producteurs : Impact direct sur le coût de production et conséquences financières importantes

## Admissibilité

Pour être admissible, le demandeur est propriétaire des bâtiments d'élevage visés par le mécanisme depuis le 1er janvier 2022 et doit répondre, notamment, aux critères suivants :

**1**

Les ateliers visés doivent avoir été en production (plein inventaire) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour les maternités, les pouponnières et les engraissements

**2**

Ne pas avoir déposé de cession de faillite et autres démarches apparentées

**3**

Consentir à cesser toute production de porcs dans les ateliers choisis pendant au moins 5 ans

**4**

S'engager pendant 5 ans à ne pas agrandir le cheptel

## Classement des entreprises ayant soumissionné

Tous les ateliers sont admissibles au programme. Le concept de dollars par Unités Animales Équivalentes (UAE) permet de comparer les soumissions entre-elles sur une base équivalente soit le montant demandé divisé par l'inventaire reconnu et divisé par le facteur de production associé à l'atelier.

<i>Bâtiments</i>	Naisseur-Finisseur	Maternité	Maternité + poup.	Pouponnière	Poup.-Finisseur	Finisseur
<i>Facteur de conversion UAÉ</i>	1.00	0.257	0.422	0.043	0.076	0.072

# Mécanisme de retrait temporaire

## Plafond et seuil d'alerte

Plafond par entreprise : **1,5 M\$**

Seuil d'alerte par atelier, par exemple :

Si le seuil d'alerte est établi à 3,50 \$ pour une soumission complète, le scénario suivant s'appliquerait.

1\$

2\$

3\$

4\$

5\$

6\$

3,50\$

Soumissions non retenues

## Paieement de la

**25 %**

après le dépeuplement de la totalité des porcs visés dans la soumission;

**25 %**

12 mois après le dépeuplement de la totalité des porcs visés dans la soumission;

**25 % \***

24 mois après le dépeuplement de la totalité des porcs visés dans la soumission;

**25 % \***

36 mois après le dépeuplement de la totalité des porcs visés dans la soumission.

\*

Toutefois, à la demande du producteur, ces deux versements peuvent être effectués en même temps que celui prévu 12 mois après le dépeuplement de la totalité des porcs visés dans la soumission qui vise une réduction projetée complète.

## Fonctionnement du mécanisme (4 phases)

### 1ère phase – Le formulaire d'intention

Sert à valider si l'entreprise est admissible et recueillir des informations sur le demandeur. Permet de lier les entreprises qui ont le même siège social.

Explication en gros du projet de retrait de la production.

### 2e phase – La soumission

Informations techniques à envoyer aux Éleveurs et montant de la soumission à envoyer directement à la firme comptable.

### 3e phase – Le classement des soumissions

Le bureau comptable informe les Éleveurs des résultats du classement. Les Éleveurs peuvent refuser les soumissions lorsque le montant de celles-ci dépasse un seuil par unité animale équivalente déterminé par les Éleveurs ou lorsque le montant de celles-ci dépasse le plafond de 1,5 M\$ par entreprise. De même, les Éleveurs cessent d'accepter des soumissions lorsque les objectifs sont atteints ou lorsque le fonds est épuisé. Les Éleveurs prennent une décision et en informent par écrit les soumissionnaires.

### 4e phase – Le

Suivi du dépeuplement par l'équipe mandatée par les Éleveurs, selon le calendrier suivant :

Bâtiments	Naisseur-Finisseur	Maternité	Maternité + poups.	Pouponnière	Poup.-Finisseur	Finisseur
Délai maximal de dépeuplement (en mois)	12	5	6	3	7	6

## Dates importantes pour les soumissionnaires :

- 5 janvier 2024 : date limite d'envoi des formulaires d'intention aux Éleveurs
- 29 janvier 2024 : date limite d'envoi des formulaires de soumission

## Accéder aux documents ici :

- Lien : <https://bit.ly/3OYIGLV>
- Ou en scannant le code QR

